

Décision n° D2023_061

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R2124-2 1°, L2113-11, R2162-2 al 2, R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande de services non-alloté mono-attributaire avec un minimum et un maximum d'une durée d'un an renouvelable une fois sans dépasser deux ans pour des prestations



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230425-D2023_061-AR



relatives à la souscription à un opérateur de réseau TETRA pour les besoins des directions opérationnelles du Département dont les seuils sont, pour un an :

- Minimum : 100 000,00 € HT ;
- Maximum : 400 000,00 € HT.

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230425-D2023_061-AR